



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

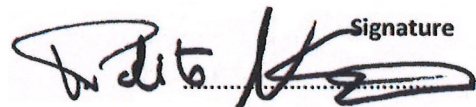
Formulaire de dépôt

Mme / M. : Véronique Polito et Nicolas Schmidt

Objet : Montrer l'exemple en matière d'égalité salariale

Développement écrit (ou annexe jointe)

Nous demandons au Conseil communal d'analyser la situation en matière d'égalité salariale dans l'administration communale et de transmettre suite à cette analyse un rapport au Conseil général.

 Signature

Cosignataires

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 23.01.2019

N° d'ordre : 018

Dicastère :

Transmis le* :

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Auteurs : Véronique Polito (PS) & Nicolas Schmidt (les Verts)

Titre : Montrer l'exemple en matière d'égalité salariale

Nous demandons au Conseil communal d'analyser la situation en matière d'égalité salariale dans l'administration communale et de transmettre suite à cette analyse un rapport au Conseil général.

Développement :

Afin de lutter contre les inégalités salariales persistantes en Suisse, le Parlement fédéral a accepté, en décembre 2018, une révision de la loi sur l'égalité. Celle-ci contraint les entreprises de plus de 100 collaborateurs à effectuer une analyse de la structure des salaires. La Confédération met gratuitement à la disposition des services RH un instrument à cet effet.

La nouvelle loi s'applique également aux services publics. En effet, bien que généralement moins flagrantes, les inégalités salariales existent aussi dans la fonction publique, en particulier dans les communes. En tant que commune moderne et progressiste, Villars-sur-Glâne peut montrer l'exemple en comptant parmi les premières communes à analyser sa structure des salaires et en rendant compte à son législatif des mesures déjà prises ou à prendre en la matière.